

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

**OBJET :**

Participation  
aux frais de scolarité

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

31 mars 2023

SG-2023/04 - 12

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

17/04/2023

Par délégation du Maire,  
La DGS,

C. CORDIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20230412-2023-04-12D-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception en préfecture : 14/04/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 31 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

**Présents :**

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINNE, Mme QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. DETAMANTI, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à M. MORIN, M. CAN à Mme MANSON, M. YOUNSSI à Mme QUERITE, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

La délibération du 16 octobre 2002 fixe les coûts de participation financière des communes extérieures dans le cadre de la scolarité.

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les 5 groupes scolaires de la Ville de Vernouillet reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et dont les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité, à savoir :

- Les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- Les raisons médicales.

Compte tenu des ressources de la commune, du nombre d'élèves des communes extérieures scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, il convient de revoir le montant de la participation d'un enfant extérieur à la commune.

A ce titre, ce montant prend en compte les dépenses de fonctionnement de l'école, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Par conséquent, il est proposé de fixer la participation, par élève et par année scolaire, comme suit :

- 500 € pour un élève hors commune inscrit dans une école élémentaire de Vernouillet
- 750 € pour un élève hors commune inscrit dans une école maternelle de Vernouillet

L'application de ces tarifs entrerait en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Ces montants pourront être réévalués en fonction de l'évolution du coût de la vie et des frais de fonctionnement liés.

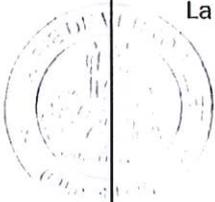
Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les montants de participation des frais scolarité des communes extérieures à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 à hauteur de :

- 500 € par année scolaire pour un élève hors commune inscrit dans une école élémentaire de Vernouillet,
- 750 € par année scolaire pour un élève hors commune inscrit dans une école maternelle de Vernouillet.

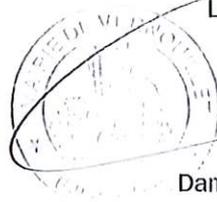
Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.